



PORTANT AUTORISATION D'ARRET DE LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE PROTECTION SOCIALE (ANPS) POUR LE PROJET « ARCH »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics public en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne Responsable des Marchés Publics, des Commissions de Passation et des Cellules de Contrôle des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu** le décret n° 2016-393 du 07 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Éric MAOIGNON en qualité de Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le décret n° 2017-035 du 25 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** la décision n° 2017/003/ARMP-PR/SP/SA du 12 mai 2017 portant nomination de Monsieur Sèmake Alfred HODONOU en qualité de Secrétaire Permanent par intérim de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** les pièces jointes au dossier ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi.

Considérant que par lettre n°002/MASM/ANPS/DG/PRMP/SP-C du 08 février 2021 enregistrée le même jour au secrétariat administratif de l'ARMP sous le

numéro 0929, la Personne Responsable des Marchés Publics l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) a saisi l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'une demande d'arrêt dans le cadre du recrutement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la mise en place d'un système d'information au profit de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) ;

Considérant qu'en appui à sa requête, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) expose que la procédure d'appel à concurrence a abouti à l'attribution provisoire du marché au cabinet « STRATEC-ARC » ;

Qu'après une série de réunions tenue entre les responsables de l'Unité de Gestion du Projet d'Assurance de Renforcement du Capital Humain et le Comité National de Suivi du Projet, il a été remarqué que les orientations qu'envisage de donner le cabinet « STRATEC-ARC » audit système, ne sont pas compatibles avec la vision du gouvernement relative à l'assurance maladie et que dès lors, la poursuite de la procédure aboutira à une prestation inadéquate et non utile pour le Bénin ;

Qu'à cette occasion, la PRMP de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) a été instruite par le Conseil National aux fins de procéder à l'arrêt de la procédure ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin « (...) cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure » ;

Considérant que dans le cas d'espèce, le conseil des Ministres en sa session du mercredi 10 février 2021 a adopté certains décrets, parmi lesquels figure celui portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique holistique de protection sociale en République du Bénin ;

Que cet organe qui a les pleins pouvoirs pour décider de la politique nationale en la matière, à faire savoir que la vision du Gouvernement n'est pas compatible avec les orientations qu'envisage de donner le cabinet « STRATEC-ARC » au

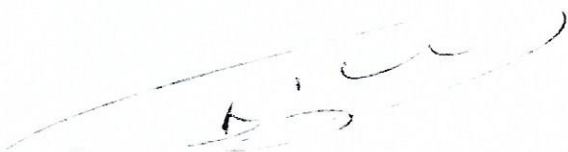
système d'information au profit de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS),

Que dès lors, ce motif relève de l'intérêt national ;

PAR CONSEQUENT EMET L'AVIS CI-APRES :

La Personne Responsable des Marchés Publics est autorisé à arrêter la procédure du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place d'un système d'information au profit de l'Agence Nationale de Protection Sociale (ANPS) dans le cadre du projet « ARCH ».

Le Président de l'ARMP,



Éric MAOUIGNON